

ARRÊTÉ NO. 265

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DE
ZONAGE DE CARAQUET**

En vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'urbanisme*, le Conseil municipal de Caraquet, dûment réuni, adopte ce qui suit :

A L'Arrêté no. 211 intitulé « Arrêté de zonage de Caraquet » est modifié en abrogeant l'alinéa 2.3.1 b) et en le remplaçant par ce qui suit :

2.3.1 b) verser à l'ordre du conseil un droit de 1300 \$ (toutes taxes comprises).

B L'Arrêté no. 211 intitulé « Arrêté de zonage de Caraquet » est également modifié par l'ajout du paragraphe 2.4 après le paragraphe 2.3 comme suit :

« 2.4 FRAIS RELATIFS AUX SERVICES D'URBANISME

2.4.1 Le conseil municipal de Caraquet, en vertu des pouvoirs que lui confère le paragraphe 64.1(1) de la *Loi sur l'urbanisme*, prescrit les frais requis concernant les services de :

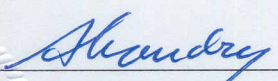
- a) lettre de confirmation de zonage 100\$;
- b) lettre confirmant que l'affectation des terrains, bâtiments ou constructions est conforme à un arrêté d'urbanisme et d'aménagement 200\$;
- c) demande d'autorisation d'un usage temporaire en vertu de l'alinéa 34(3)h) de la *Loi* 250\$; et,
- d) demande de dérogation ou d'un usage comparable au présent arrêté en vertu de l'article 35 de la *Loi* 250\$.

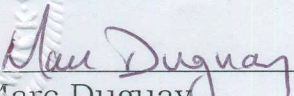
PREMIÈRE LECTURE (par son titre) : 30 août 2010

DEUXIÈME LECTURE (par son titre) : 30 août 2010

LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ : 7 septembre 2010

TROISIÈME LECTURE (par son titre)
et adoption : 7 septembre 2010


Antoine Landry
Le maire


Marc Duguay
Le secrétaire municipal

*This instrument purports
to be a copy of the original
registered or filed in the
Gloucester County
Registry Office New Brunswick*

29372167
Number-numéro

*Exemplaire présentée comme
copie conforme à l'instrument
enregistré ou déposé au
bureau d'enregistrement du
comté de Gloucester, Nouveau
Brunswick*

21 oct. 2010
date